

**PROJET DE MODIFICATION
DE LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Avis du conseil des sages de Saint-Aubin-du-Cormier**

L'avis du conseil des sages sur un projet de modification de l'éclairage public a été sollicité par la municipalité, représentée par M. Yves LE ROUX, adjoint à l'Urbanisme. Le champ de ce projet porte exclusivement sur une réduction de la durée de l'éclairage public et non pas sur une réhabilitation des équipements ni sur une modernisation du réseau.

LE SCENARIO ENVISAGE PAR LA MUNICIPALITE

Aujourd'hui, un traitement différencié existe entre le centre-ville qui reste éclairé toute la nuit et les autres secteurs de la commune pour lesquels l'extinction de l'éclairage public intervient à 23h30.

Le premier principe qui sous-tend le nouveau projet est de gommer cette différence de traitement en prévoyant une extinction à 22h00 sur l'ensemble des secteurs. Une seule exception subsisterait : l'éclairage en centre-ville serait maintenu jusqu'à 24h00 le vendredi et le samedi.

Un deuxième principe inspire également le scénario à l'étude : il n'y aurait pas d'allumage dans le cas d'une durée d'éclairement inférieure à 1h00 (principe valant pour le matin et le soir).

La proposition en réflexion conduirait ainsi à arrêter l'éclairage public entre la mi-avril et le début septembre. Pour 2017, ce scénario conduirait à ne pas éclairer l'espace public entre le 10 avril (début des vacances de printemps) et le 4 septembre (rentrée scolaire).

L'objectif principal est de réduire le montant de la facture énergétique de la commune dans un contexte budgétaire difficile : l'économie estimée est de l'ordre de 4 000 €. A cet objectif de maîtrise des coûts, s'ajoutent des préoccupations liées à la protection de l'environnement.

La nouvelle programmation		
Mois	Horaires	
	Matin	Soir
Janvier	6h30-8h30	19h00-22h00
Février	6h30-8h30	19h00-22h00
Mars	6h30-8h00	20h00-22h00
Avril (jusqu'à mi-avril)	6h30-8h00	20h00-22h00
Mai	Pas d'éclairage public	
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre	6h30-8h00	20h00-22h00
Octobre	6h30-8h00	20h00-22h00
Novembre	6h30-8h00	20h00-22h00
Décembre	6h30-8h30	19h00-22h00

LES ENJEUX

Synonyme de fonctionnalité, de sécurité et d'attractivité, l'éclairage public est indissociable de notre vie quotidienne. Il joue un rôle important en matière de mobilité et de sécurité et contribue à l'ambiance, à la valorisation du cadre de vie et du paysage urbain.

Pour autant, vouloir réduire la durée de l'éclairage public nous paraît une réponse appropriée au regard des différents enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Les enjeux financiers :

La réduction du nombre d'heures d'éclairage constitue pour les communes une source d'économie réelle dans un contexte budgétaire aujourd'hui tendu. Au cas particulier, le projet envisagé représenterait une réduction des dépenses d'environ 4 000 €. C'est un levier efficace en termes de ratio coût / économie générée, dans la mesure où sa mise en œuvre ne nécessite pas d'investissements particuliers.

Les enjeux environnementaux :

Réduire le nombre d'heures d'éclairage public a des conséquences bénéfiques pour l'environnement.

L'excès d'éclairage artificiel est source de gaspillage d'énergie. Le sur-éclairage provoque une consommation excessive de matériel et engendre des déchets : cette surconsommation entraîne au final une production de CO2 participant à la dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, la pollution lumineuse est préjudiciable à la biodiversité. L'illumination d'espaces naturels bouleverse le milieu animal et végétal qui y vit. La lumière artificielle piège les animaux nocturnes; elle perturbe également les migrations animales, celles des oiseaux, papillons, insectes ou mammifères. En campagne, l'éclairage des routes, ronds-points ou hameaux dresse des barrières lumineuses, provoquant une fragmentation des territoires qui affaiblit les populations animales.

Les enjeux de santé et de confort :

En ville, l'éclairage éblouissant dérange fortement les malvoyants et les personnes âgées. Le sur-éclairage produit des zones d'ombres "noires" trop contrastées pour l'œil.

La lumière intrusive qui pénètre dans les habitations détériore la qualité du sommeil, diminue la production de mélatonine (une hormone produite par le corps humain uniquement dans le noir) et affaiblit nos défenses immunitaires.

*

*

*

LES PRECONISATIONS DU CONSEIL DES SAGES

Le conseil des sages, tout d'abord, approuve le principe de tendre vers une égalité de traitement entre le centre-ville et les autres secteurs de la commune. Il admet cependant que l'attractivité et la fréquentation du centre-ville peut justifier des aménagements d'horaires spécifiques sur ce secteur, en soirée et les vendredis et samedis.

Il souhaite accompagner son avis de quelques préconisations dont la mise en œuvre lui paraît essentielle pour que le projet soit compris, accepté et adapté au contexte local.

1^{ère} préconisation : communiquer autour du projet

Les projets de réduction de l'éclairage public peuvent générer une opposition forte de la part des habitants voire être source de contentieux. Pour désamorcer les mécontentements, les élus ayant porté de tels projets insistent sur l'importance de l'information et de la communication.

La communication en amont du projet permet d'expliquer les enjeux de la réduction de l'éclairage public envisagée (économiques, écologiques ...).

La transmission de données objectives sur l'absence de lien entre éclairage et sécurité ainsi que les retours sur expérience de communes ayant déjà réduit l'éclairage public permettent de désamorcer les craintes.

Une concertation ou une consultation doit être engagée : le sujet se prête volontiers à un exercice de démocratie locale et le conseil des sages recommande à cet égard d'intégrer un questionnaire au bulletin municipal.

Il préconise également de recueillir l'avis de certains acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux: en particulier, la gendarmerie, les commerçants, les associations proposant des activités en soirée.

La communication en aval ne doit pas non plus être négligée. L'information sur les choix arrêtés par le conseil municipal doit être à la fois largement diffusée et disponible de façon pérenne, en particulier pour les usagers non-résidents et les automobilistes. La publicité de la délibération du conseil municipal doit ainsi être largement assurée avec, par exemple, la pose de panneaux à l'entrée de la commune précisant les dispositions en matière d'extinction.

Enfin, la communication bilan sur la réduction de l'éclairage public doit inclure tous les aspects du projet : l'impact économique avec le montant des économies réalisées et l'impact ou le non-impact sur la sécurité avec le témoignage de la gendarmerie sur l'évolution des délits et accidents.

2ème préconisation : prendre en compte le sentiment d'insécurité que le projet peut générer

L'éclairage public est souvent considéré comme un élément fort de sécurité. Nombreux sont les projets de réduction qui se heurtent à des résistances fondées sur la crainte de générer plus d'insécurité ou un sentiment de déclassement, qu'il convient de prendre en compte, même si les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurances sur les liens entre sécurité et éclairage public sont pourtant très parlantes :

- 80% des cambriolages ont lieu le jour
- 55% des cambriolages sont commis entre 14 et 17 heures
- 99% des délits et méfaits nocturnes ont lieu dans des rues parfaitement éclairées.

Concernant plus spécifiquement la sécurité routière, l'éclairage public est à l'évidence un élément de sécurisation pour les usagers de l'espace public. Il est essentiel pour le piéton qui lui, n'a pas l'obligation d'être éclairé. L'éclairage public lui permet de voir les obstacles : escaliers, bordures de trottoirs, potelets et mobilier urbain, signalisation verticale, jardinières, espaces verts et aussi, trous dans la chaussée et les trottoirs. Il le rend aussi plus visible par les autres usagers en traversée de chaussée.

Pour les automobilistes, l'éclairage public améliore aussi les conditions de circulation :

- il réduit le phénomène d'éblouissement entre usagers autos, accentué par temps de pluie ou sur chaussée humide,
- il améliore la perception des cyclistes non éclairés,
- il souligne les obstacles sur la chaussée : îlots centraux, terre-plein, plateau.

A contrario, certains prétendent que l'absence d'éclairage public renforcerait la vigilance des conducteurs et par voie de conséquence contribuerait à limiter le nombre d'accidents.

Quoi qu'il en soit, il est essentiel de ne pas évacuer cette problématique de la sécurité.

Il convient alors :

- d'une part, d'adapter les horaires d'éclairage aux flux de circulation (notamment piétonniers) les plus importants et aux variations saisonnières de l'éclairage naturel : au regard de cette dernière considération, le conseil des sages estime qu'une extinction totale à partir de la mi-avril est trop précoce et propose un arrêt de l'éclairage public à partir de la mi-mai jusqu'à la fin août ;

- d'autre part, de développer une argumentation, basée sur des données objectives et confortée par des témoignages de personnes qualifiées, permettant de lever les craintes.

3^{ème} préconisation : éviter la précipitation

Le projet envisagé par la municipalité prévoit une mise en œuvre à la mi-avril 2017. Autrement dit, il ne reste qu'environ deux mois pour communiquer, consulter et décider. Le délai paraît court pour notamment mener la phase d'échanges et de consultations, essentielle pour l'acceptabilité du projet.

Le conseil des sages suggère donc de retarder l'application de la nouvelle programmation, d'autant que sa préconisation est de recommander un arrêt de l'éclairage à partir de la mi-mai et non de la mi-avril.

4^{ème} préconisation : réinvestir utilement les économies réalisées

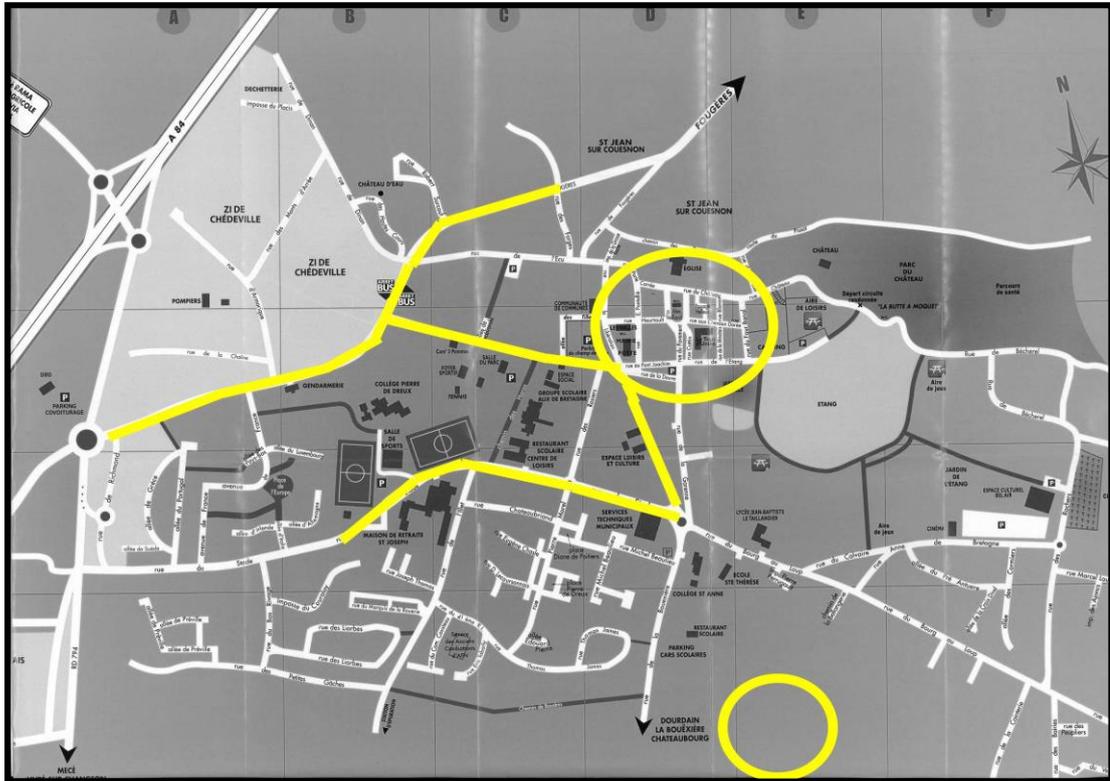
Les économies financières susceptibles d'être réalisées constituent généralement un argument de poids pour convaincre les plus récalcitrants. Mais le projet sera d'autant plus facilement accepté si ces économies sont réinvesties utilement et sont réinjectées dans le budget de la commune pour financer des investissements servant l'intérêt général et celui de la population : investissement dans la modernisation du réseau d'éclairage public, dans la rénovation des espaces publics, dans la fourniture d'équipements de sécurité...

5^{ème} préconisation : prendre en compte les spécificités et les habitudes de vie locales

- Les flux de circulation matinaux vers les arrêts de cars de la rue de Rennes et vers la garderie.
- Le mauvais état de la voirie et des trottoirs des principales rues du centre-ville et la présence d'obstacles sur les cheminements piétonniers du centre-ville.
- La fréquentation en soirée des bâtiments publics pour des activités associatives (les Halles, le Trait d'Union, l'espace loisirs-culture, la salle des sports, le foyer sportif), des activités commerciales ou des réunions en mairie. Toutes ces activités débordent largement au-delà de 22h00. Certaines d'entre elles sont concentrées en centre-ville mais d'autres sont pratiquées rue de Gaulle, rue Leclerc, rue du Stade, rue de Rennes et dans un avenir proche rue de la Bellangerie : une prolongation de l'éclairage public sur ces secteurs jusqu'à 23h00 en semaine pourrait donc être utile, sachant cependant que le dispositif d'éclairage de ces quartiers n'est probablement pas rattaché à l'armoire électrique qui alimente le centre-ville (voir schéma ci-dessous).

Par ailleurs, considérant la faible activité sur la commune le dimanche matin, le conseil des sages s'interroge sur l'intérêt de maintenir l'éclairage public ce jour-là.

Schéma des zones fréquentées par les piétons sur lesquelles une prolongation de l'éclairage public serait souhaitable



- *Matin : zone garderie et arrêts cars*
- *Soir : hyper centre, espace culturel, équipements sportifs, salle des sports de la Bellangerie à terme*

- La nécessité d'être en cohérence avec la volonté de la municipalité de favoriser les circulations douces et donc de ne pas créer une contrainte trop forte qui irait à l'encontre. A ce titre, si l'on veut inciter les habitants à se rendre à pied à Bel Air ou au cinéma Le Mauclerc par exemple, une prolongation de l'éclairage public jusqu'à 24h00 les vendredis et samedis sur tous les secteurs de la commune constituerait une mesure d'incitation à ne pas prendre la voiture.
- La volonté de la municipalité de promouvoir le centre-ville qui peut justifier une extinction de l'éclairage public plus tardive sur ce secteur. De la même façon, pendant la période de non-éclairage, de la mi-mai à la fin août, il serait utile d'activer l'éclairage en centre-ville, les vendredis et samedis, de 22h00 à 24h00, pour ne pas freiner la fréquentation des commerces de bouche et permettre aux habitants et aux touristes (notamment ceux qui sont hébergés au camping municipal) de trouver un intérêt à flâner dans les rues du centre-ville.

6^{ème} préconisation : démarrer par une phase expérimentale

Si le besoin de rassurer s'impose, il peut être opportun de présenter le projet comme une expérimentation dont la pérennisation dépendra du bilan qui en sera dressé, notamment au plan financier et au regard de l'impact éventuel du nouveau dispositif sur la sécurité des biens et des personnes.

*

*

*

Au terme de sa réflexion et au vu des différents éléments développés ci-dessus, le conseil des sages suggère que la nouvelle programmation envisagée soit amendée en ne privilégiant pas seulement un impératif financier mais en prenant en compte l'ensemble des problématiques liées à l'éclairage public et des politiques d'aménagement de la commune.

Le tableau en annexe synthétise la programmation qui reprendrait l'ensemble des préconisations, suggestions et options formulées par le conseil des sages dans le présent avis.

Enfin, le conseil des sages encourage la municipalité à aller plus loin et forme le vœu qu'elle lance un programme pluriannuel de modernisation du réseau d'éclairage public. C'est en effet, le renouvellement du matériel obsolète qui permettra de générer l'économie la plus importante. Il suggère à cet égard de commencer par programmer le remplacement des lampadaires énergivores et inefficaces sur le plan de l'éclairage. Il invite aussi la municipalité à étudier la faisabilité technique et l'intérêt au plan financier d'équiper les installations existantes d'un dispositif permettant un allumage et une extinction automatiques de l'éclairage public en fonction de la luminosité naturelle.

**Schéma de programmation de l'éclairage public
intégrant l'ensemble des options et recommandations
proposées par le conseil des sages**

MOIS	HORAIRES			
	MATIN	SOIR		
		Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Dimanche		Vendredi-Samedi
		Centre-ville + (1)	Autres secteurs	Tous secteurs
Janvier	6h30-8h30 (sauf dimanche)	19h00-23h00 (2)	19h00-22h00 (2)	19h00-24h00 (2)
Février	6h30-8h30 (sauf dimanche)	19h00-23h00	19h00-22h00	19h00-24h00
Mars	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Avril	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Mai (jusqu'à la mi-mai)	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Mai (à partir de la mi-mai)	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	22h00-24h00
Juin	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	22h00-24h00
Juillet	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	22h00-24h00
Août	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	Pas d'éclairage	22h00-24h00
Septembre	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Octobre	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Novembre	6h30-8h00 (sauf dimanche)	19h00-23h00	20h00-22h00	19h00-24h00
Décembre	6h30-8h30 (sauf dimanche)	19h00-23h00 (2)	19h00-22h00 (2)	19h00-24h00 (2)

(1) Centre-ville + = hyper-centre, rue de Gaulle, Leclerc, du Stade, de Rennes, de la Bellangerie.

(2) Autre option plus proche de l'heure de la tombée de la nuit : allumage à 18h00 en décembre et 18h30 en janvier.